

# Appel à candidature au Conseil de Développement Territorial (CDT) du Pays Avallonnais 2023

## Collège des socioprofessionnels et personnes qualifiées

### I. A quoi vous candidatez ?

Vous candidatez pour faire partie du Conseil de Développement Territorial, instance de démocratie participative et représentation de la société civile auprès des élus du Pays Avallonnais.

Il est composé de deux collèges :

- Collège associatif pour la moitié des membres, élus par les associations,
- Collège des socioprofessionnels et personnes qualifiées pour l'autre moitié, tirés au sort après candidature.

Le collège des socioprofessionnels et personnes qualifiées compte 10 membres titulaires et jusqu'à 10 membres suppléants.

Les 10 postes titulaires ont été repartis en cohérence avec le projet de territoire (le suppléant étant sur la même thématique) :

- trois délégués des trois chambres consulaires (dont au moins un en commun avec la Chambre Économique de l'Avallonnais) représentant les entreprises du territoire,
- un citoyen (personne qualifiée par son expertise du quotidien),
- un praticien d'une profession médicale ou paramédicale,
- une personne qualifiée dans le domaine de l'urbanisme, architecture, patrimoine,
- une personne qualifiée dans le domaine de l'immobilier, ou juridique en lien avec l'immobilier,
- une personne qualifiée dans le domaine de la préservation de l'environnement,
- une personne qualifiée dans le domaine de l'enseignement, éducation,
- une personne qualifiée dans le domaine social (social, jeunesse, médico-social...).

### II. Qui peut candidater ?

Toute personne répondant aux critères suivants :

- SOIT être membre d'un partenaire du Pays Avallonnais, dirigeant ou salarié, ayant des compétences dans la thématique visée,
- SOIT habiter en Pays Avallonnais et avoir des compétences dans la thématique visée,
- ET ne pas exercer une fonction exécutive ou avoir une délégation au sein d'une mairie ou autre collectivité du territoire.

**Toute candidature qui ne répondrait pas aux conditions énoncées ci-dessus sera déclarée nulle.**

### III. Comment candidater

Il suffit de nous faire connaître votre volonté d'intégrer le CDT avant le 16 janvier 2023, midi, par :

- mail : [contact@avallonnais.fr](mailto:contact@avallonnais.fr)
- courrier : Pays Avallonnais, 10 rue Pasteur, 89200 Avallon
- Dépôt dans les bureaux du Pays Avallonnais (du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30).

#### **IV. Prise de poste et durée de mandat**

Le renouvellement des membres du Conseil de Développement Territorial est prévu pour le **11 février 2023, lors des Assises du Pays**.

Vous pourrez vous présenter aux autres membres à cette occasion. Prévoir une présentation courte, maximum 3 minutes permettant de cerner vos motivations.

L'équipe technique du Pays est à votre disposition pour vous aider à la préparer.

Dans le cas où il y aurait plus de candidats que de postes, un tirage au sort permettra de départager les candidats.

Ensuite, que vous soyez titulaire ou suppléant, vous serez invités aux réunions du CDT : toutes les assemblées plénières et les réunions des groupes de travail thématiques auxquels vous souhaiteriez participer.

Les membres du CDT sont élus pour une durée de 3 ans.